



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 28.2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Qui ont pris part à la délibération :	23	Pour :	23
		Contre :	0

*Date de la convocation : 20 mars 2018*

L'an deux mille dix huit et le vingt sept mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC

**Pouvoirs :** Mme FABREGAS à Mme ARMENGAUD. M. MANERO à M. FERRARI. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

**Absents excusés :** MM. MANERO. BOISSET. POUVILLON. RICAUD. Mmes SOULIER. ESTAUN. FABREGAS. OVADIA. VERNIER.

**Secrétaire de séance :** Mme VIGNE DREUILHE.

### **Objet de la délibération : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE : REVISION DES HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE AU VU DE LA PHASE APD**

**Exposé :**

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de l'Hôtel de ville, le pouvoir adjudicateur a désigné par arrêté n°78.2017 en date du 10 avril 2017 le groupement OECO Architectes/ BETCE/ EXECO/ EMACOUSTIC comme lauréat du concours et leur a attribué le marché négocié de maîtrise d'œuvre n°2016.13.

Sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 600 000 € HT, le montant du marché de maîtrise d'œuvre avait fixé le taux de rémunération du maître d'œuvre ainsi que les montants de chacune des missions de maîtrise d'œuvre de la façon suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) : taux de rémunération : 12.05 % - montant : 313 300 € HT,
  - Forfait provisoire de rémunération pour la mission coût global : taux de rémunération : 0.28 % - montant : 7 280 € HT,
  - Forfait provisoire de rémunération pour la mission coût d'exploitation et de maintenance : taux de rémunération : 0.18 % - montant : 4 680 € HT,
  - Forfait provisoire de rémunération pour la mission ordonnancement et pilotage de chantier : taux de rémunération : 1.40 % - montant : 36 400 € HT,
- Soit un marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 361 660 € HT et 433 992 TTC.

Au vu des modifications d'élaboration du projet lors des différentes phases de maîtrise d'œuvre précédant l'avant-projet définitif, diverses modifications ont été apportées au programme initial justifiant ce nouveau montant de travaux (création d'un sous-sol pour les locaux informatique et archives, finitions des bureaux « disponibles », porte automatique au niveau du sas d'entrée, ilot acoustique supplémentaire, contrôles d'accès ...).

Au regard des Etudes d'Avant Projet Définitif (APD), le nouveau montant prévisionnel de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter s'élève à 3 097 464.24 € HT.

L'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché n°2016.13 intitulé « Avenants négociés avec le maître d'ouvrage » prévoit que « Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ». Les modalités de détermination de la rémunération définitive définies à l'article 10.4 « Passage au forfait définitif de rémunération » prévoient que le montant définitif de la rémunération est égal à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêté lors de la phase APD multiplié par le taux de rémunération figurant dans l'acte d'engagement.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°38.2017 du 27/04/2017 attribuant le groupement OECO Architectes /BETCE/EXECO/EMACOUSTIC titulaire du marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de l'Hôtel de ville n°2016.13,

Vu les articles 7.2 et 10.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

Vu l'Avant Projet Définitif,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** de prendre en considération le nouveau coût prévisionnel de réalisation des travaux d'extension et de rénovation de l'Hôtel de ville d'un montant de 3 097 464.24 € HT.

**Article 2** : la rémunération du maitre d'œuvre se décompose de la façon suivante :

- Forfait définitif de rémunération pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) : taux de rémunération : 12.05 % - montant : 373 244.45 € HT,
  - Forfait définitif de rémunération pour la mission coût global : taux de rémunération : 0.28 % - montant : 8 672.90 € HT,
  - Forfait définitif de rémunération pour la mission coût d'exploitation et de maintenance : taux de rémunération : 0.18 % - montant : 5 575.44 € HT,
  - Forfait définitif de rémunération pour la mission ordonnancement et pilotage de chantier : taux de rémunération : 1.40 % - montant : 43 364.50 € HT,
- Soit un nouveau montant du marché de maitrise d'œuvre s'élevant à 430 857.29 € HT et 517 028.75 TTC.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer un avenant en plus value d'un montant de 69 197.29 € HT, soit 83 036.73 € TTC pour les honoraires du maitre d'œuvre.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

***Document signé électroniquement***

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20180327-27032018\_28-DE  
Reçu le 06/04/2018  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,  
OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE  
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
04/04/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE